

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 17
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général
ANNÉE : 2024

OBJET : MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DE
FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA
COLLECTIVITÉ ET DU PLAN PLURIANNUEL POUR
LES ANNÉES 2024-2025-2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIER
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Guy DARRAS
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Michel PIRIS, Adjoint	Oliviane DUPONT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Kévin FAVRET
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Nadège PARFAIT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Aude ZAFOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DE FORMATION ET DU PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026

Un plan de formation est indispensable pour mettre en adéquation les compétences des agents et les besoins de la collectivité. Il recense l'ensemble des actions de formation qui définit les domaines dans lesquels la collectivité souhaite développer les compétences et les qualifications de ses agents.

Ce plan va traduire pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchisera les besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs, en adéquation avec les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

Conformément à la loi de février 2007, il doit présenter les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation (formations statutaires obligatoires)
- Formations de perfectionnement (facultatives)
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels

Il doit également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA (Compte Personnel d'Activité) qui remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Jusqu'à présent, les plans de formation étaient présentés tous les ans après le budget pour avis au Comité technique (procédure obligatoire). Cette année il a été décidé de présenter le plan de formation au conseil municipal et de mettre en place un règlement de formation qui n'existait pas jusqu'à présent (seuls les textes réglementaires s'appliquaient).

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan de formation pluriannuel :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées
- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire

Pour l'année 2024 sont retenus les axes suivants après avis du CT :

- **La relation à l'utilisateur et au milieu professionnel**
 - Accueil physique et téléphonique et orientation du public
 - La gestion du stress en situation d'accueil
 - La prévention et la gestion des situations conflictuelles entre collègues de travail
- **Amélioration des outils de gestion / organisation**
 - Élargissement de la pratique de l'outil informatique par des actions d'initiation ou d'adaptation au poste de travail : logiciels Excel, Paie, finances.
- **Le développement des compétences métiers pour la mise en œuvre des projets de service**
 - Professionnalisation des équipes de direction et des agents
 - Professionnalisation des agents techniques (habilitations électriques, CACES, etc.)
 - Formations diplômantes dans le domaine de l'animation.

- **L'accompagnement des agents dans leur évolution professionnelle et/ou engagés dans une démarche de reconversion professionnelle**
 - Préparation aux concours de la fonction publique territoriale
- **Le management et la communication**
 - L'animation de réunion d'équipe ou de service
- **La sécurité**
 - Préservation de l'intégrité physique des agents au travail par diverses formations, sauveteur secouriste du travail, manipulation des extincteurs, AIPR, échafaudage roulant « Montage, démontage, vérification et utilisation ».

Il reste entendu que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le principe de retenir pour les agents le plan pluriannuel de formation validé par le Comité technique (voir document en annexe),
- Constaté qu'en validant le plan de formation tel que défini ci-dessus, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : Intégration, professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels,
- Confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA),
- Approuver le règlement de formation (voir document en annexe), qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de présenter et de valider le plan de formation pluriannuel des agents ainsi que le règlement de formation qui s'y rattache,

CONSIDÉRANT l'avis FAVORABLE du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, précisant la nécessité d'élaborer un règlement de formation et un plan de formation pluriannuel afin de mettre en adéquation les compétences des agents et les besoins de la collectivité, qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider le règlement de formation et le plan de formation pluriannuel (2024-2025-2026), tels qu'annexés à la présente délibération,

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur les perspectives en matière de formation des agents pour les années 2024, 2025 et 2026, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux orientations définies dans le plan de formation,

PRÉCISE qu'il reste entendu que ces propositions d'actions pourront au cours des périodes retenues faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation de la collectivité,

PRÉCISE que ce plan de formation pluriannuel fera l'objet d'un avenant sur les années 2025 et 2026, pour tenir compte des modifications et des nouvelles demandes recensées lors des entretiens professionnels de fin d'année,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au chapitre 11 du budget de l'exercice en cours.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 6 décembre 2024 de la publication
le 6 décembre 2024 en vertu des
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

